



Ministère des affaires sociales et de la santé  
Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social  
Ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative

Direction des ressources humaines  
Sous-direction des emplois et des compétences  
Bureau de la formation professionnelle tout au long  
de la vie

Personne chargée du dossier :  
Catherine BLIN  
Tel : 01 40 56 42 04  
Mél : [catherine.blin@sante.gouv.fr](mailto:catherine.blin@sante.gouv.fr).

Paris, le 30 avril 2013

Le directeur des ressources humaines

à

Mesdames et Messieurs les directeurs généraux, directeurs,  
délégués et chefs de service de l'administration centrale,  
Mesdames et Messieurs les chefs de bureau des cabinets  
des ministres,

Mesdames et Messieurs les préfets de région,  
Mesdames et Messieurs les directeurs généraux des  
agences régionales de santé

Mesdames et Messieurs les préfets de département

Mesdames et Messieurs les présidents et directeurs des  
établissements et organismes publics relevant des  
ministères sociaux

Copie :

- Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de la  
jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
- Monsieur le directeur de la direction régionale et  
interdépartementale de l'hébergement et du logement
- Mesdames et Messieurs les directeurs des directions de la  
jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
- Mesdames et Messieurs les directeurs régi entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
- Mesdames et Messieurs les directeurs des unités territoriales  
des directions régionales des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi

**NOTE D'INFORMATION N° DRH/DRH3C/2013/167 du 18 AVRIL 2013** relative au report de la date limite d'inscription et  
de transmission des formulaires individuels au concours réservé pour l'accès au corps des attachés d'administration des  
affaires sociales

Résumé : concours réservé pour l'accès au corps des attachés d'administration des affaires sociales

Mots clés : concours réservés – recrutements réservés – candidatures – attaché d'administration des affaires sociales -  
formation

**Textes de référence :**

- loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 relatif aux conditions d'éligibilité des candidats aux recrutements réservés pour l'accès aux corps de fonctionnaires de l'Etat des catégories A, B et C et fixant les conditions générales d'organisation de ces recrutements en application de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- décret n° 2013-351 du 24 avril 2013 relatif à l'ouverture des recrutements réservés pour l'accès à certains corps de fonctionnaires de l'Etat des catégories A, B et C relevant des ministres chargés des affaires sociales et du ministre chargé de la jeunesse et des sports, en application de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- circulaire du 26 juillet 2012 relative à la mise en œuvre du dispositif d'accès à l'emploi titulaire dans la fonction publique de l'Etat prévu à l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relative à la fonction publique
- note du 15 octobre 2012 (adressée aux DRJSCS, ACSE, ARS et autres établissements) et note du 24 octobre 2012 (adressée aux DAC et BRHAG) relatives à la mise en œuvre de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique
- arrêté du 9 janvier 2013 fixant la nature des épreuves et les règles d'organisation générale des concours réservés d'accès à certains corps de fonctionnaires de l'Etat relevant de la catégorie A pris en application de l'article 7 du décret n°2012-631 du 3 mai 2012
- note d'information n° DRH/DRH3B/2013/31 du 23 janvier 2013 relative aux principes et modalités de mise en œuvre des recrutements réservés organisés au titre de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012
- note d'information n° DRH/DRH3B/DRH3C/167 du 18 avril 2013 relative aux modalités de mise en œuvre du concours réservé pour l'accès au corps des attachés d'administration des affaires sociales organisé au titre de 2013 (loi du 12 mars 2012 – Sauvadet)

Par note en date du 18 avril 2013 citée en référence, vous avez été informés de l'ouverture des inscriptions à la préparation au concours réservé pour l'accès au corps des attachés d'administration des affaires sociales.

Cette note prévoyait une date limite d'inscription et de transmission des formulaires individuels des inscriptions à Catherine BLIN, au plus tard le 13 mai 2013.

Compte tenu des congés scolaires, il a été décidé de reculer la date limite d'inscription et de transmission des formulaires individuels au **24 mai 2013**.

En vous remerciant de bien vouloir assurer une large diffusion de ces informations auprès de vos agents, le bureau de la formation professionnelle tout au long de la vie, reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

La sous-directrice des emplois et des compétences

  
Danièle CHAMBION